Conseil des arts du Canada | Canada Council for the Arts

SERVICE DES LETTRES ET DE L'ÉDITION

Subventions à la traduction internationale

Veuillez suivre les **trois étapes** ci-dessous pour présenter cette demande :	
1re étape	Lisez les **lignes directrices** pour connaître l'objet du programme, les candidats et les activités admissibles, le montant des subventions, le processus et les critères d'évaluation, etc.
2e étape	Lisez la section intitulée **Renseignements importants**. Si vous avez encore des questions concernant le programme ou le processus de demande, communiquez avec l'agente de programme dont les coordonnées figurent ci-dessous.
3e étape	Remplissez toutes les sections du **formulaire de demande** ci-joint. Assurez-vous, à l'aide de la **liste de vérification** (partie E du formulaire) que vous avez bien rempli toutes les sections pertinentes du formulaire et inclus toute la documentation d'appui requise.

Le Conseil des arts du Canada, engagé à respecter l'équité et l'inclusion, accueille les demandes provenant des diverses communautés autochtones, culturelles et régionales, y compris les personnes handicapées.

Date limite

En tout temps avant que la traduction soit terminée jusqu'au 31 janvier 2017.

Les demandes incomplètes, transmises par télécopieur ou par courrier électronique ne seront pas acceptées par le Conseil des arts du Canada.

Renseignements supplémentaires

Mona Kiame
Agente de programme
Service des lettres et de l'édition
Conseil des arts du Canada
150, rue Elgin, C. P. 1047
Ottawa (Ontario) K1P 5V8

mona.kiame@conseildesarts.ca

1-800-263-5588 (sans frais, en Amérique du Nord) ou 613-566-4414, poste 4016

ATS : 1-866-585-5559

WRG10F 04-13

LIGNES DIRECTRICES DU PROGRAMME

Mandat du Service des lettres et de l'édition	Le Service des lettres et de l'édition contribue à l'essor de la littérature canadienne, grâce à ses programmes, et dans le respect des orientations, politiques et procédures établies par le Conseil des arts du Canada. Il soutient les artistes du domaine de la littérature ainsi que les organismes artistiques qui œuvrent de façon professionnelle à faire rayonner les arts littéraires canadiens.
Description du programme	Le programme de Subventions à la traduction internationale offre des subventions aux éditeurs étrangers pour la traduction, dans d'autres langues que le français ou l'anglais, d'œuvres littéraires écrites par des auteurs canadiens, en vue de leur publication à l'étranger.
Admissibilité	Veuillez noter que le fait de satisfaire aux critères d'admissibilité ne garantit pas que vous obtiendrez une subvention. **Admissibilité des éditeurs** Pour soumettre une demande à ce programme, votre entreprise doit être une maison d'édition établie, avoir un programme de publication continu et compter au moins quatre titres littéraires déjà publiés. L'édition de livres doit constituer votre principale activité plutôt qu'une activité intermittente ou accessoire. Votre entreprise doit utiliser des moyens appropriés et efficaces de mettre en marché, de distribuer et de promouvoir ses livres dans le ou les pays où la langue de la traduction est utilisée. Le Conseil des arts du Canada se réserve le droit de demander une preuve que vous avez conclu une entente avec un diffuseur dans un ou des pays qui utilisent cette langue. **Admissibilité des titres** Vous pouvez demander une aide pour la traduction d'une œuvre littéraire contemporaine, écrite par un auteur canadien et ayant été publiée par un éditeur professionnel. Les genres littéraires admis sont les suivants : poésie, romans et nouvelles, pièces de théâtre, livres pour enfants (à l'exception des manuels) et essais littéraires destinés au grand public. Le Conseil des arts entend par essai littéraire un texte narratif qui porte sur des événements réels, des personnes ayant réellement existé ou encore des idées concrètes, dans lequel le point de vue et l'opinion de l'auteur sont évidents et où l'exposé se fait dans un contexte défini et un cadre critique. L'œuvre doit être accessible au grand public et ne peut pas être destinée à un public spécialisé ou savant. **Restrictions** • Vous devez soumettre votre demande avant que la traduction soit achevée, conformément à la date déterminée dans le contrat avec le traducteur. • Les propriétaires et les employés de maisons d'édition ne sont pas admissibles à ce programme à titre de traducteurs. • Les demandes de subvention présentées pour des textes de moins de 1 500 mots. ne sont pas admissibles. • Les retraductions d'œuvres qui ont déjà été traduites ne sont pas admissibles.

Admissibilité (suite)	• Vous pouvez obtenir un maximum de deux subventions à la traduction internationale par année financière du Conseil des arts (du 1er avril au 31 mars). • La traduction d'une production théâtrale n'est pas admissible dans le cadre de ce programme. Elle pourrait être admissible dans le cadre du Programme international de théâtre. Veuillez vous référer au site Web ou communiquer avec le Service du théâtre du Conseil des arts.
Montant des subventions	**Montants disponibles** Les subventions couvrent 50 % des honoraires du traducteur, le solde étant pris en charge par votre maison d'édition tout comme les frais de publication, d'impression et de diffusion. Une subvention pour un titre donné ne peut pas dépasser 20 000 $. Les subventions ne peuvent pas servir à financer des projets déjà réalisés avant la soumission de la demande. Le montant de la subvention est établi en fonction du tarif habituellement versé pour les traductions dans votre pays (c'est-à-dire celui de l'éditeur étranger). Si le traducteur habite dans un autre pays, le montant de la subvention sera calculé selon le tarif en vigueur dans celui du traducteur.
Évaluation des demandes	**Processus d'évaluation** Les demandes d'aide seront évaluées par le personnel du Service des lettres et de l'édition. **Critères d'évaluation** Les décisions en matière de subventions sont fondées sur la disponibilité des fonds et sur la qualité littéraire globale du projet de traduction par rapport aux autres demandes admissibles. La priorité sera accordée : • aux œuvres qui auront remporté ou auront été sélectionnées pour un prix littéraire; • aux traductions qui auront été réalisées par des traducteurs détenant un diplôme en traduction ou ayant déjà fait publier au moins une traduction littéraire par un éditeur reconnu; • aux traductions qui auront un lectorat potentiel plus vaste en raison de la population, la taille et la réputation de l'éditeur et la solidité du plan de diffusion.

RENSEIGNEMENTS IMPORTANTS

Traitement de la demande	**Présentation de la demande** • Vous devez fournir tous les renseignements et tout le matériel d'appui demandé. • Le Conseil des arts décidera de l'admissibilité de votre demande en fonction des renseignements fournis. • Il est important d'informer le Conseil des arts de tout changement dans vos coordonnées. • Le Conseil des arts n'est pas responsable de la perte ou de l'endommagement des documents soumis **Format et mise en page** Tous les documents demandés ainsi que le formulaire de demande doivent être soumis : • imprimés d'un seul côté; • sur des feuilles distinctes de papier **blanc** (format lettre 8 ½ po x 11 po); • avec une police de couleur **noire** d'au moins 11 points; • avec trombones (les documents ne doivent pas être reliés, montés sous plastique ou agrafés.) Évitez les formats inhabituels car les documents photocopiés pourraient être difficiles à lire. **Accusé de réception** Le Conseil des arts du Canada vous enverra un accusé de réception par la poste indiquant que votre demande a été reçue. Cet avis ne constitue pas une confirmation de l'admissibilité de votre demande. **Délai de traitement** Vous serez informé des résultats de votre demande par la poste dans les **quatre mois** suivant la soumission de la demande. Le Conseil des arts ne communique aucun résultat par téléphone ou par courrier électronique. Si vous avez rempli le formulaire de demande en utilisant Si! Subvention sur Internet, vous recevrez un courriel vous avisant de vérifier le statut de votre demande pour en connaître le résultat. Vous pouvez consulter la Liste interrogeable des subventions, une base de données des récipiendaires de subventions, à www.conseildesarts.ca/subventions/recipients-fr.
Renseignements personnels	La Loi sur la protection des renseignements personnels donne à toute personne le droit d'accéder aux renseignements personnels qui la concernent et d'y faire apporter des corrections. Le Conseil des arts du Canada, tenu de se conformer aux exigences de cette loi, protège toutes les données personnelles en les conservant dans divers fichiers réservés à cette fin. Vous trouverez une description de ces fichiers dans *Info Source*, une publication du gouvernement fédéral publié sur Internet. Aux termes de la Loi sur l'accès à l'information, toute autre information peut être consultée par quiconque en fait la demande.

Renseignements personnels (suite)	Pour des raisons de planification et d'évaluation des programmes, le Conseil des arts pourrait parfois, à titre confidentiel, fournir des renseignements concernant des demandes de subvention à des représentants d'autres organismes de financement des arts et de la culture.
Conditions rattachées à la subvention	Les conditions à respecter seront précisées dans l'avis d'attribution de la subvention que vous recevrez **si votre demande est retenue**. Certaines des conditions d'attribution de la subvention sont présentées ci-dessous : **Versement de la subvention** Le Conseil des arts du Canada vous versera la subvention après avoir reçu un exemplaire de l'ouvrage traduit et votre formulaire d'avis de réception, joint à l'avis d'attribution de la subvention. Vous devez être en mesure de prouver que le livre est vendu au public en librairie et que la publication est conforme aux normes professionnelles de l'industrie dans le pays où il est publié, notamment qu'il porte un ISBN. La subvention sera versée à la maison d'édition, qui doit la remettre en entier au traducteur dans les délais prévus dans l'entente conclue entre le traducteur et l'éditeur. Elle peut aussi être versée directement au traducteur. **Modifications aux activités proposées** Si vous ne parvenez pas à utiliser la subvention en tout ou en partie pendant la période indiquée dans votre demande, ou si vous décidez de ne pas publier la traduction, vous devez en aviser le Conseil des arts immédiatement, par écrit. Vous devez également aviser le Conseil des arts du Canada, s'il y a un changement de traducteur après qu'une subvention a été accordée. Vous devez confirmer que le nouveau traducteur connaît la valeur de la subvention accordée par le Conseil et que le traducteur original a été informé de l'annulation de son contrat. **Date d'expiration de la subvention** La traduction doit habituellement être publiée dans les **trois années suivant la date de sa demande**, faute de quoi la subvention pourrait être annulée. Si vous avez besoin de reporter cette date d'expiration, veuillez en faire la demande par écrit à l'agente de programme du Conseil des arts concerné. **Mention de l'aide du Conseil des arts du Canada** Vous devez mentionner l'aide reçue du Conseil des arts du Canada dans le livre pour lequel vous avez obtenu une subvention à la traduction internationale, et dans tout matériel de promotion qui lui serait lié. Des précisions à ce sujet seront jointes à l'avis d'attribution de la subvention. **Rapport final** Afin que le Conseil des arts puisse fermer le dossier du projet, vous devez soumettre un exemplaire du livre traduit.

Conseil des arts du Canada | Canada Council for the Arts

Subventions à la traduction internationale

- **Le Conseil des arts du Canada n'exige qu'un seul exemplaire du formulaire dûment rempli, à la machine ou à la main. Dans ce dernier cas, écrivez en lettres moulées à l'encre noire pour faciliter la photocopie.**
- **Votre formulaire de demande rempli ne doit pas être relié de quelque façon que ce soit** (autrement dit, n'utilisez pas de reliure spirale, de couverture plastique, d'agrafe, etc.).
- **Si vous remplissez le formulaire de demande à l'ordinateur, veuillez suivre la présentation ci-dessous.**

PARTIE A1 – IDENTIFICATION DU CANDIDAT	
Nom de la maison d'édition :	
Personne-ressource :	Poste :
Adresse postale :	
Téléphone :	Télécopieur :
Courriel :	Site Web :
PARTIE A2 – IDENTIFICATION DU TRADUCTEUR	
Nom du traducteur :	
Adresse postale :	
Téléphone :	Courriel :

PARTIE A3 – DÉCLARATION

Je préfère communiquer avec le Conseil des arts du Canada en : ☐ Français ☐ Anglais

Pour être admissible, vous devez apposer votre signature ci-dessous pour confirmer que vous êtes en accord les énoncés suivants.

À titre de représentant de l'organisme,

- J'ai lu attentivement les critères d'admissibilité au programme, qui sont énoncés dans les lignes directrices, et la maison d'édition (située à l'extérieur du Canada) que je représente y satisfait.
- Je comprends que l'organisme que je représente peut recevoir seulement deux subventions pour la traduction internationale par année financière (du 1er avril au 31 mars).
- Je serai l'unique représentant de la maison d'édition et j'informerai les autres participants du contenu et des résultats de cette demande.
- J'accepte les conditions du programme et je conviens de respecter la décision du Conseil des arts.
- Je sais que le Conseil des arts du Canada est assujetti à la *Loi sur l'accès à l'information* et à la *Loi sur la protection des renseignements personnels*, comme l'indiquent les lignes directrices du programme.

Je confirme que les renseignements fournis dans cette demande sont, à ma connaissance, exacts et complets.

_____

Nom et poste du représentant de la maison d'édition à l'étranger

_____ _____

Signature (**Une signature originale est requise**.) Date

Les données personnelles recueillies dans ce formulaire sont conservées dans le fichier de renseignements personnels correspondant au programme visé. LES RENSEIGNEMENTS FOURNIS SONT PROTÉGÉS. /WRFO10F 04-13

PARTIE B – RENSEIGNEMENTS SUR LE LIVRE CANADIEN À TRADUIRE	
Titre du livre :	**Auteur :**
Éditeur du titre original :	Date de publication du titre original :
L'auteur est-il citoyen canadien ou résident permanent? ☐ Oui ☐ Non	
Genre littéraire : ☐ Poésie ☐ Roman/nouvelle ☐ Pièce de théâtre ☐ Livre pour enfant ☐ Essai littéraire	
L'œuvre a-t-elle remporté un prix? Dans l'affirmative, veuillez préciser :_____ _____	
Tirage prévu (nombre d'exemplaires) :	**Prix de vente au détail prévu :**
Date de publication prévue (mois et année) :	

PARTIE C – RENSEIGNEMENTS SUR LA TRADUCTION	
Langue de la traduction :	**Nombre de mots à traduire :**
Coût total de la traduction : (dans la devise du pays où réside le candidat), conformément au montant indiqué dans l'entente conclue avec le traducteur (la subvention couvre 50 % de ce montant).	**Comment ce montant a-t-il été calculé :** ☐ Tarif _____ par mot ☐ Tarif _____ par page ☐ Tarif _____ par caractère

PARTIE D – DOCUMENTATION D'APPUI

Vous devez également soumettre la documentation d'appui suivante avec votre demande. Le Conseil des arts conservera le matériel d'appui. Si vous soumettez votre demande électroniquement en utilisant SI! Subventions sur Internet, cette documentation peut aussi être téléchargée.

- **Lettre de présentation**
  Rédigez une lettre de présentation dans laquelle vous expliquez les raisons pour lesquelles votre maison d'édition a choisi de traduire ce livre (par exemple, dites en quoi il s'inscrit dans votre liste de publications).
- **Renseignements généraux sur la maison d'édition**
  Si cette information n'apparaît pas sur votre site web, décrivez de façon générale votre maison d'édition.
- **Plan pour la promotion de la traduction du livre**
  Donnez un aperçu du plan de promotion de la traduction du livre.
- **Ententes**
  Fournissez une copie **signée** de l'entente conclue entre l'éditeur, l'auteur, l'agent littéraire ou le détenteur des droits de traduction canadiens, ainsi qu'une copie **signée** de l'entente conclue avec le traducteur.
- **Curriculum vitae du traducteur**
  Fournissez le curriculum vitae du traducteur ou une liste sélective des traductions de ce dernier.
- **Livre à traduire**
  Joignez un exemplaire du livre à traduire, qui peut être téléchargé en format PDF, DOC ou DOCX, ou soumis sur un cédérom (ceci peut être envoyé au Conseil des arts par l'éditeur canadien).

Les données personnelles recueillies dans ce formulaire sont conservées dans le fichier de renseignements personnels correspondant au programme visé. LES RENSEIGNEMENTS FOURNIS SONT PROTÉGÉS.

PARTIE E – LISTE DE VÉRIFICATION

Veuillez cocher les cases ci-dessous pour confirmer que vous avez rempli toutes les sections pertinentes du formulaire et joint toute la documentation d'appui requise. Assurez-vous également d'inscrire le nom de votre organisme sur tous les articles soumis.

Vous devez joindre à votre demande la documentation et les renseignements suivants dans l'ordre où ils sont mentionnés.

☐ Partie A1 – Identification du candidat

☐ Partie A2 – Identification du traducteur

☐ Partie A3 – Déclaration (une **signature originale** est requise.)

☐ Partie B – Renseignements sur le livre canadien à traduire

☐ Partie C – Renseignements sur la traduction

Partie D – Documentation d'appui

☐ Lettre de présentation

☐ Renseignements généraux sur la maison d'édition

☐ Plan pour la promotion de la traduction du livre

☐ Copie **signée** de l'entente conclue entre la maison d'édition et l'éditeur, l'auteur, l'agent littéraire ou le détenteur des droits de traduction canadiens

☐ Copie **signée** de l'entente conclue entre la maison d'édition et le traducteur

☐ Curriculum vitae du traducteur ou liste sélective des traductions de ce dernier

☐ Exemplaire du livre à traduire (peut être envoyé par l'éditeur canadien)

Envoyez votre demande à l'adresse suivante :

Service des lettres et de l'édition
Conseil des arts du Canada
150, rue Elgin, C. P. 1047
Ottawa (Ontario) K1P 5V8